

ACCORD SACEM/YOUTUBE. OUI, MAIS...

LE 5 OCTOBRE 2010 MICHÈLE BATTISTI

L'accord conclu entre le site de partage de vidéos et la société française de gestion des droits d'auteurs dans le domaine de la musique est loin d'être totalement satisfaisant.

Après plus trois ans de négociations, la Sacem et YouTube ont conclu un accord rendu public le 30 septembre 2010.

Selon l'article du *Monde* [1], ce contrat couvre la diffusion en ligne par YouTube du répertoire musical géré par la Sacem et la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2012. Si l'on ne dispose pas de tous les détails de l'accord, le montant versé par YouTube serait calculé en fonction de la part de marché de YouTube et des montants versés par ses concurrents pour la période 2006-2010, puis en fonction du nombre de vidéos visionnées par jour et des types de formats publicitaires associés pour la période 2011-2012.

Si la négociation a échoué si longtemps entre la Sacem et YouTube, c'est parce que la Sacem tenait à appliquer la règle qui, en droit français, veut qu'une rémunération proportionnelle à l'exploitation de l'œuvre soit versée aux auteurs. Selon l'article L 131-4 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), en effet, on ne peut envisager un paiement forfaitaire que lorsque la base de calcul de la participation proportionnelle ne peut être pratiquement déterminée, lorsque les moyens d'en contrôler l'application font défaut ou lorsque l'utilisation de l'œuvre ne présente qu'un caractère accessoire par rapport à l'objet exploité.

Fourniture des données statistiques de visualisation

Pour répondre au souci de rémunérer chaque auteur en fonction des usages réels de leurs œuvres, la Sacem a donc obtenu de YouTube un engagement à fournir les données statistiques de visualisation à compter de l'année 2011.

Il était effectivement intéressant de souligner que, contrairement à Viacom, aux États-Unis, la Sacem n'a jamais exigé que l'on retire de la plate-forme les œuvres qu'elle gère, mais qu'elle entend favoriser une exposition maximale de son répertoire pour rémunérer au mieux ses auteurs [1].

On notera aussi avec intérêt que YouTube avait déjà négocié, souvent avec difficultés, avec les homologues de la Sacem au Royaume-Uni et en Allemagne. Et l'on ajoutera que la Sacem avait déjà négocié avec deux sites français – Dailymotion, en octobre 2008 et WatTV – et qu'elle peut s'attaquer maintenant à MySpace et Facebook. De son côté, YouTube a signé aujourd'hui avec huit sociétés d'auteurs dans le monde. Cet accord ne couvrant que la musique, YouTube doit négocier à présent, en France, avec la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (Sacd) et la Société civile des auteurs multimédias (Scam), pour que les vidéos soient totalement couvertes.

Il faut encore demander l'autorisation des producteurs, voire celle des artistes-interprètes

Moins satisfaisante sans doute sera cette dernière remarque soulignant que l'accord a été établi avec la Sacem, société de gestion collective qui représente les paroliers, les compositeurs et les éditeurs de musique. La Sacem ne représentant ni les producteurs ni les artistes-interprètes, il convient toujours, lorsque l'on entend utiliser des œuvres musicales protégées par le droit d'auteur et les mettre en ligne sur YouTube ou d'autres plates-formes ayant négocié avec la Sacem, obtenir l'autorisation des producteurs, voire celle des artistes-interprètes si les producteurs ne disposent pas de leurs droits. En outre, n'oublions pas qu'il faut toujours disposer des droits des auteurs, *via* la Sacem ou par d'autres voies si les auteurs ne sont pas membre de cette société, pour diffuser cette œuvre musicale sur d'autres supports (un blog, un intranet, un site internet, ..). Doit-on ajouter que l'accord *via* Dailymotion ou YouTube n'autorise qu'un usage privé et personnel, ce qui rend impossible tout usage collectif, par exemple dans une entreprise ou une bibliothèque ?

Références

1. Un accord entre la Sacem et YouTube garantit la rémunération des auteurs,

Véronique Mortaigne, *Le Monde*, 30 septembre 2010

2. La Sacem annonce un accord rétroactif avec YouTube, Guillaume Champeau,

Numérama, 30 septembre 2010

3. YouTube et les artistes français : Sacem à la folie, Alexandre Hervaud, *Ecrans* 30

septembre 2010

4. Accord Sacem-YouTube, avancée pour le droit d'auteur sur internet, AFP, *Le Point*, 30

septembre 2010

5. YouTube et la Sacem signent un accord de diffusion et de rémunération, Christophe

Auffray, *ZDNet*, 30 septembre 2010

—

Billet initialement publié sur **Paralipomènes**

Image CC Flickr **jk5854**